

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du mardi 28 octobre 2014**

Sur convocation en date du 23 octobre 2014, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le 28 octobre 2014, sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Maire.

***Etaient présents*** : Mmes Christelle GEX-FABRY, Claudie NICAISE, Martine NOVEL, Angéline DAVY, Marion DURET, Fabienne ROMAN, Mrs. Michel BARBE, Michel BAWEDIN, Jean-François CHARRIERE, Jérémy MOUCHET, Jean-Paul MUSARD, Nicolas POMEL, Patrick SAILLET.

***Absents excusés*** : Mmes Laurence CALLIGE, Béatrice LATOUR, Sylvie NODY, Fabienne SCHERRER a donné pouvoir à Mr Musard J. Paul, Mrs Stéphane CALLEJA a donné pouvoir à Mme DAVY Angéline, MR Jean MAURON.

***Secrétaire de séance*** : Mme Angéline Davy.

M. le maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 30.

### **À l'ordre du jour :**

- Travaux et bâtiments communaux
- Projet AEP Le Penaz
- SYANE : Taxe Communale sur les consommations finales d'électricité
- Acquisitions et ventes de biens immobiliers
- Personnel
- Modification Statuts du SIVU assainissement Boège-Saxel
- Questions diverses

### **A : Travaux et bâtiments communaux**

#### **A-1 : La Poste - Tri et appartements situés au-dessus du centre de Tri**

Monsieur Barbe nous expose les problèmes de vétusté de ces locaux. Dans un premier lieu l'appartement du dernier étage est vétuste suite à un dégât des eaux. La fuite a été réparée mais une rénovation est à prévoir au niveau de cet appartement. Le changement de la chaudière vétuste est aussi prévu. Un devis a été établi pour une nouvelle chaudière et la séparation des compteurs par locaux de 10 500 € H.T. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ce dernier à l'unanimité.

### **A-2 : Local pétanque et secours catholique**

Mr Pomel est invité à quitter provisoirement la salle du conseil. Mr Barbe nous expose le cas des locaux de la pétanque et du secours catholique qui sont vétustes. Une rénovation du toit a été estimée à 14 647 € H.T. pour le local pétanque et 7 663 € H.T. pour le secours catholique. L'aménagement de la partie sanitaire du local et du chauffage s'élèverait à 5 168 € H.T. et la réfection du sol par un isolant recouvert d'une chape cimentée à 2 970 € H.T. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ce dernier à l'unanimité (total 30 100 € H.T.). Une subvention est accordée par le député pour la partie concernant le secours catholique. Une autre subvention a été demandée au conseil général. Pas de réponse à ce jour. Mr Pomel est invité à réintégrer le conseil.

### **A-3 : Nouvelle école primaire et garderie périscolaire**

Mr Barbe nous informe que le goudronnage de la cour est prévu pour la première semaine de novembre et la fin des travaux pour mi-novembre. Le déménagement de l'école est prévu le samedi 20 décembre. Monsieur Barbe rappelle que la présence des conseillers municipaux est vivement souhaitée. Un appel aux parents volontaires va être fait par le directeur de l'école et les enseignants seront présents et guideront la mise en place des classes. Le passage entre le parking de l'école primaire et l'école maternelle se fera entre la nouvelle école primaire et le cabinet médical. L'installation de l'éclairage est prévue mais nécessite l'utilisation du muret du cabinet médical. Après concertation avec les médecins et en contrepartie de l'utilisation de leur muret la mairie a proposé d'élargir l'accès véhicule vers le cabinet médical de 4 m à 4,50 m et d'effectuer le déneigement de la cour du cabinet médical tout le temps de ce mandat. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

### **A-4 : S.I.V.U. d'Assainissement Boège-Saxel**

Pour information, Le S.I.V.U. prévoit une consolidation des berges du Brevon à l'entrée du village et à proximité de la départementale 20. Cette consolidation aurait un coût important du fait de nombreuses normes écologiques mais est inconnu encore. 70% du projet sera financé par la commune et une demande de subvention doit être faite.

### **A-5 : Captage des Chevriers**

Mr Barbe nous explique que toutes les sources de captages d'eau potable doivent avoir un périmètre de protection acquis et entretenu par la commune. Hors le captage des chevriers n'est toujours pas protégé. Il demande donc au conseil l'accord de mise en route de la procédure d'acquisition et de l'établissement des travaux afin d'assurer sa protection par la suite. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

## **B : Projet AEP le Penaz**

Le réservoir du Penaz a déjà été rénové en aval du hameau mais la partie amont est à faire (du Penaz à chez Lilette). Il est prévu la création d'un réservoir au niveau du hameau lui-même (pour son alimentation et afin de pouvoir diminuer la pression dans les canalisations) ainsi que la réfection des canalisations dont une partie passe au travers d'un rocher. Le chiffrage à maxima est de 439 581,44€ H.T. pour les travaux et de 39 585.03€ H.T. d'honoraires divers. Une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau est en cours. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis à l'unanimité.

## **C : SYANE**

Le syndicat d'électricité reverse chaque année des taxes dues à la commune et dont le montant correspond à un certain pourcentage des versements des administrés. Afin que le reversement soit effectué le conseil municipal doit délibérer de l'acceptation du reversement pour l'année 2014. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le reversement de cette taxe à l'unanimité.

## **D : Acquisitions et ventes de biens immobiliers**

Mr le Maire nous expose le cas de deux personnes ayant hérité de terrains sur la commune, qui souhaitent les vendre et qui présentent un intérêt pour la commune. Le premier terrain est situé derrière les margottes. Il s'agit d'un terrain agricole qui pourrait être utilisé en aménagement communal. Le maire envisage de proposer 1.50 € le m<sup>2</sup> soit environ 7000 € le terrain. Le deuxième est situé « chez le neveu » et serait acheté pour 530 €. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne pouvoir au maire pour l'achat des terrains à l'unanimité.

Mr le maire nous propose ensuite la vente d'un terrain derrière la mairie à une jeune famille qui souhaite construire. Le prix serait de 120€ le m<sup>2</sup> pour une superficie de 800 m<sup>2</sup> environ. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne pouvoir au maire pour la vente de ce terrain à l'unanimité.

## **E : Personnel**

Le maire nous expose le cas d'un employé communal en CDD pour lequel une prolongation de contrat a été faite pour un mois (fin de contrat au 30.11.2014) afin de permettre les finitions des travaux en cours.

Monsieur le Maire explique ensuite qu'il serait nécessaire de prévoir un poste supplémentaire au niveau des employés communaux. Il envisagerait un emploi d'avenir sur 3 ans. L'avantage de ce type d'emploi est qu'il coûte peu cher. De plus, n'ayant pas forcément besoin d'un temps plein et la communauté de commune ayant besoin aussi d'un employé partiellement, celle-ci pourrait bénéficier de ses services et la commune facturerait les prestations. Par contre la commune est soumise à obligation de formation pour ce type d'emploi et les conditions de

formation sont en cours d'étude. Un employé venant de finir son CDD serait recommandé car il est sérieux, compétent et éligible à ce type de contrat. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la création de poste à l'unanimité.

#### **F : Modification Statuts du SIVU assainissement Boëge-Saxel**

Lors de leur dernière réunion le nouveau bureau du SIVU a souhaité porter à 2 le nombre de vice-présidents afin de représenter chaque commune. Par contre afin de finaliser ce choix les statuts du SIVU doivent être modifiés. Suite à la demande de la préfecture ce changement doit être soumis à délibération du conseil municipal. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la modification des statuts à l'unanimité.

#### **G : Modification du Budget**

Suite à une mauvaise évaluation du montant de la taxe FNGIR la somme de 3938€ manque au chapitre 14 du budget. Ainsi une demande de glissement de montant est demandée. Après délibération le conseil accepte de diminuer de 3 938€ le montant des charges de personnel et d'augmenter de cette même somme la ligne 014 - atténuation de produits (FNGIR).

Ensuite Mr le maire nous rappelle que l'ancienne Taxe local d'Equipement a été modifiée en 2011 en taxe d'aménagement. Son montant est défini chaque année en conseil municipal. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour maintenir le montant de cette taxe.

#### **H : Plaque de rues**

La parole est donnée à Mme Christelle Gex Fabry. Mme Gex Fabry nous précise que le projet nécessite la commande de 700 plaques pour la numérotation des bâtiments ainsi que 2 plaques de nom de rues pour un total de 4887€ H.T. Une deuxième dépense serait à faire pour un montant de 2700€ H.T. afin d'acheter des panneaux de places « handicapés » (afin de se mettre aux normes), un panneau de parking prévu au niveau du parking de départ des chemins de randonnée au Penaz, un panneau de sens interdit à Riondy, 2 panneaux de « sortie de pompiers » et des panneaux de chaînage obligatoire.

Mme Gex Fabry nous précise que les plaques de signalisation discutées pour le bourg (médecin, école...) seront commandées au printemps prochain afin de finaliser les besoins exacts.

Mr Mouchet demande la possibilité d'un panneau lumineux au niveau de la sortie de la caserne des pompiers qui pourrait être activé au moment du départ des pompiers la sortie de rue étant peu visible. Un devis va être demandé et sera proposé au conseil. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la commande de ces plaques.

#### **I : Loi Duflot concernant la mise en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la majoration de la valeur locative applicable en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties**

Mr le maire nous rappelle que lors du dernier conseil municipal du 2 septembre dernier le conseil avait délibéré et l'avait autorisé à ne pas communiquer la liste des terrains constructibles susceptibles d'être soumis à la majoration obligatoire de la valeur locative. Depuis, nous avons été

informés d'une probable modification de la loi *et seul les communes classées en zone A (pression foncière importante) seraient soumises à cette taxe pour le moment*. Les propriétaires des Communes classées en zone B1 et B2 seraient exonérés ; hors Boège est en zone B2. Les textes officiels n'ont toujours pas été promulgués mais après demande écrite de Mr le préfet Mr le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter le retrait de la délibération effectuée lors du dernier conseil municipal. Par contre, il nous explique vouloir maintenir la procédure juridique en cours (cf. dernier compte rendu du conseil municipal du 2 septembre). Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour abroger la dernière délibération et maintenir le pourvoi auprès du Conseil d'Etat.

#### **J : Mise aux normes de l'accessibilité des lieux publics**

Mr le Maire nous expose la nouvelle réglementation de mise aux normes d'accessibilité des handicapés dans les lieux publics. La loi s'applique au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Hors cette mise aux normes nécessite des études de faisabilité et des coûts importants pour les commerces du village. Ces derniers ne pourront donc pas se mettre aux normes d'ici le premier janvier. Ainsi le maire demande au conseil l'accord de donner une dérogation de 3 ans aux commerçants afin qu'ils puissent se mettre aux normes. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour l'établissement de la dérogation.

#### **K : Demande d'abandon de dettes sur consommation d'eau**

Suite à la facturation des consommations d'eau 1 contribuable et un commerce se sont fait connaître auprès de la mairie leurs consommations ayant énormément augmentée après un dégât. Ces derniers ont tous 2 réparé les fuites mais demandent un abandon des dettes engendrées par ces dégâts. Après étude de la surconsommation et délibération du conseil il a été donné accord pour abandonner 50 % de la dette pour le contribuable et de 472 m<sup>3</sup> pour le commerce.

#### **L : Modification d'horaire d'ouverture de l'école élémentaire publique lors des journées de ski**

Mr le maire nous explique que suite aux dernières prérogatives de l'inspection académique les enfants ne pourront dépasser l'amplitude horaire lors des journées de ski recommandées pour l'acquisition du savoir skier. Ainsi, si les enfants doivent partir plus tôt ou rentrer plus tard par rapport à l'horaire habituel, les horaires de la journée complète devront être modifiés. Le maire nous explique vouloir établir un arrêté municipal avec les modifications lorsque celui-ci aura été informé de la décision du conseil d'école qui aura lieu le 6 novembre. Après délibération le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, pour l'établissement de l'arrêté municipal dès connaissance des horaires pour ces journées spécifiques.

**22h 40 Fin du conseil municipal**